

EMPLOYEUR

La Fédération de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) est une association nationale régie par la loi de 1901 et agréée par l'Education Nationale au titre des "associations éducatives complémentaires de l'enseignement public".

Ce mouvement de 119 salariés fédère 102 associations départementales et par elles, la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et d'un grand nombre de foyers coopératifs d'établissements du second degré ou de l'éducation spécialisée.

L'animateur pédagogique est un salarié de la Fédération, mis par elle au service d'une Association Départementale pour développer la politique fédérale du mouvement.

DEFINITION DE FONCTION

L'animateur pédagogique départemental enseignant détaché assure au sein de l'institution scolaire la promotion des pratiques et valeurs coopératives, notamment par des formations dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O) signée avec le Ministère de l'Education nationale et ses services déconcentrés.

Principales missions

↳ Animation pédagogique

- Mise en œuvre et suivi des actions pédagogiques départementales décidées par le Conseil d'Administration, en cohérence avec les orientations fédérales définies en Assemblée Générale
- Participation à des groupes de travail départementaux, régionaux et à portée nationale
- Informations, animations, aides pédagogiques ponctuelles et formations apportées sur site à la demande du terrain ou sur initiative de l'AD ou du CAN

↳ Travail administratif

- Aide à la création et à la gestion des coopératives scolaires des Premier et Second Degrés.
- Information sur les obligations des mandataires, gestionnaires de coopératives scolaires des Premier et Second Degrés.
- Suivi de la gestion des coopératives scolaires des Premier et Second Degrés : conseils, assurances, etc.

↳ Travail associatif

- Relations animateur départemental / Conseil d'Administration Départemental
L'animateur Départemental a l'obligation :
 - de mettre en œuvre le projet fédéral dans le département d'affectation
 - de participer en tant que stagiaire à des formations fédérales
 - d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration Départemental et le Bureau Départemental
 - de rendre compte de la mise en œuvre, des difficultés éventuelles
 - de transmettre régulièrement aux élus du Bureau et du Conseil d'Administration Départementaux toutes les informations émanant du Siège de la Fédération, des autres associations départementales, des coopératives scolaires des Premiers et Second Degrés, des partenaires de l'Association Départementale
- Il assure, sous la responsabilité du Secrétaire Général, la préparation matérielle des Conseils d'Administration Départementaux (convocations, dossiers, salle, ...)
- Il peut être amené, sur mandat explicite donné par le Conseil d'Administration Départemental ou le Bureau Départemental, à représenter l'Association Départementale dans des réunions ; il en rend compte au Bureau Départemental

Position et environnement

↳ **Par délégation de pouvoir du Président fédéral, l'animateur enseignant détaché est placé sous la responsabilité hiérarchique** du Président de l'Association départementale d'affectation ; il travaille en étroite liaison avec celui-ci, ainsi qu'avec le Secrétaire Général et le Trésorier de l'AD.

Il travaille avec les classes, écoles et établissements scolaires et avec les partenaires pédagogiques et associatifs de l'AD.

PROFIL REQUIS

Compétences et connaissances

↳ **Expérience pédagogique**

- Durée minimale d'exercice antérieur : 5 ans (souhaitable)
- Bonne connaissance du système éducatif
- Connaissance de la coopération, des pratiques pédagogiques coopératives ; expérience souhaitée

↳ **Expérience associative**

- Connaissance du fonctionnement associatif

↳ Maîtrise de l'outil informatique

↳ Capacités rédactionnelles - Aisance relationnelle - Capacité d'adaptation

CONDITIONS D'EMPLOI

Type de contrat : détachement de l'Education nationale ; CDD à temps plein (forfait 200 jours)

Durée du contrat : un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Convention collective de l'animation – Rémunération sur la grille de la Fonction publique

Avantages : Titres restaurant

L'enseignant Détaché poursuit sa carrière dans son corps d'origine. Chaque année l'Animateur pédagogique détaché doit participer au mouvement des enseignants de son département d'origine.

Il perd les avantages liés à une charge de Direction d'école, de Maître formateur ou d'enseignant spécialisé.

Durant son activité au sein de l'OCCE, il perçoit, en plus de son salaire de base, une Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS) de 195 euros bruts mensuels en 2021 (pour un temps plein).

Localisation : Siège de l'Association départementale OCCE 27
10 rue Pierre et Marie Curie
Pavillon n°1
27000 EVREUX